

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des présents.

Sont présents : Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Aline CHUDY, Alexis CORDONNIER, Rachel DAVID, Aline LEMAIRE, Geneviève DEREIGNAUCOURT, Stéphanie DREUX-CRETEUR, Laurent FLAMENT, Christophe LEROUX, Emile MATON, Olivier MESSIO, Nathalie MONNET, Dominique ROSSELLE, Christine SYMOENS, Sébastien WIPLIE.

Sont absents excusés : Valérie HAZARD qui a donné procuration à Christophe LEROUX, Lucile HOUZE qui a donné procuration à Stéphane CAMBIER, Nicole LEFEBRE qui a donné procuration à Damien CARUYER, Benjamin SZTUKOWSKI qui a donné procuration à Sébastien WIPLIE, Guy THIEFFRY qui a donné procuration à José ROUCOU.

Absente non excusée : Aurélie MEYER

Monsieur le Maire appelle à candidature pour la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Damien CARUYER se porte volontaire.

Avant de continuer la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. Francis LEFEBVRE, décédé le 24 mars dont les obsèques ont eu lieu en l'Eglise d'Ennetières ce mercredi après-midi. M. Francis LEFEBVRE a été membre du conseil municipal d'Avelin de 1977 à 1983.

Les membres du conseil observent une minute de silence.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des observations sur le compte-rendu du conseil du 15 décembre 2022. Aucune remarque n'étant émise, le conseil est invité à voter le compte-rendu. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et les délibérations qui seront présentées au conseil :

- Présentation du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Décisions de taux de contributions directes
- Affectation du résultat
- Présentation budget primitif 2023
- Subvention 2023 pour l'association Avelin Loisirs et Culture
- Subvention 2023 dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sacré Cœur
- Subvention 2023 pour l'Association Innov'Enfance
- PLU – poursuite de la procédure par la CCPC
- Recrutement d'un vacataire
- Subvention pour l'achat de vélo électrique
- Convention servitudes Enedis

### **Présentation du compte administratif**

---

Monsieur Damien CARUYER présente le compte administratif 2022 :

#### **Fonctionnement**

Dépenses :.....	2 411 984.95 €
Recettes : .....	3 069 298.65 €
Excédent antérieur.....	4 250 553.54 €
Soit un Excédent de fonctionnement de : .....	4 907 867.24 €

### **Investissement**

Dépenses :.....	1 489 159.18 €
Restes à réaliser .....	840 000.00 €
Recettes :.....	1 356 774.08 €
Soit un déficit d'investissement de .....	972 385.10 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur CARUYER invite le conseil à voter le compte administratif 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Retour de Monsieur le Maire

### **Compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris connaissance du compte de gestion transmis par Monsieur le Percepteur de Pont-à-Marcq :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil est invité à voter le compte de gestion 2022.

*Adopté à l'unanimité*

### **Décisions de taux de contributions directes**

Monsieur le Maire indique que les taux en 2022 étaient fixés comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 27.68 % (taux communal de 8.39 % + taux départemental de 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non-bâti : 27.12 %
- Taxe d'Habitation : 8.60 % (applicable pour les résidences secondaires)

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

*Adopté à l'unanimité*

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Suite au vote du compte administratif, Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

En section fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 4 907 867.24 €

Affectation au 002 : 3 935 482.14 €

En section Investissement – Article 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 972 835.10 € (montant correspondant au déficit d'investissement)

Le conseil est invité à voter l'affectation du résultat de fonctionnement

*Adopté à l'unanimité*

**Budget Primitif 2023**

---

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le budget 2023 suivant :

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général.....	1 387 300.00 €
012 – Charges de personnel .....	1 027 300.00 €
65 – Charges de gestion courante .....	561 848.00 €
66 – Charges financières .....	35 000.00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires .....	4 383.74 €
023 – Virement à la section d'investissement .....	3 716 842.55 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>6 732 674.29 €</b>

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent antérieur.....	3 935 482.14 €
013 – Atténuations de charges .....	25 000.00 €
70 – Produits des services du domaine .....	93 638.00 €
73 – Impôts et taxes.....	2 580 098.99 €
74 – Dotations et participations .....	89 696.67 €
75 – Autres produits de gestion courante .....	8 000.00 €
77 – Produits exceptionnels.....	269.52 €
78 – Reprise provisions semi-budgétaires .....	488.97 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>6 732 674.29 €</b>

Dépenses d'investissement

D 001 – déficit reporté.....	972 385.10 €
16 – Remboursements d'emprunts .....	313 439.00 €
20 – Immobilisations incorporelles.....	30 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles.....	1 910 000.00 €
23 – Immobilisations en cours .....	1 287 741.07 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>5 353 565.17 €</b>

Recettes d'investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé .....	972 385.10 €
10 – Dotations, fonds divers .....	123 852.52 €
204 – Subventions d'Equipements versées .....	540 485.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement .....	3 716 842.55 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>5 353 565.17 €</b>

Le conseil est invité à voter le budget primitif 2023.

*Adopté à l'unanimité*

## **Subvention à l'Association Avelin Loisirs et Culture**

---

L'association Avelin Loisirs et Culture a en charge la garderie périscolaire (accueil des enfants le matin, encadrement pendant la pause méridienne, et garderie du soir). A cet effet, elle engage les dépenses suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de stage BAFA pour le personnel encadrant
- Achat de matériel éducatif
- Restauration (petit déjeuner du matin et goûter du soir)

Elle prend également en charge l'organisation de manifestations : ateliers cuisine, ateliers aquafleurs, parcours du cœur, sorties de Noël des enfants, ducasse (achat de ticket pour distribution gratuite aux enfants des écoles), tickets cinéma.

Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la commune, une aide financière de 87 000 euros.

A l'appui de cette demande, l'Association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte toutes les informations réglementaires sur l'association (statut, bilan financier, etc.).

Au vu, de la demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'Association Avelin Loisirs et Culture une subvention de 90 000 euros pour le fonctionnement de la garderie périscolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

Le conseil est invité à voter la subvention.

*Adopté à l'unanimité*

## **Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole du Sacré Cœur**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la commune a conclu un contrat d'association avec l'Ecole du Sacré Cœur. La subvention accordée est calculée par rapport au prix de revient d'un enfant scolarisé à l'Ecole Alphonse Daudet, et versée aux élèves avelinois augmenté du pourcentage des élèves extérieurs accueillis à l'Ecole Daudet.

En fonction de ces critères, pour l'année 2022, le prix de revient d'un élève de l'Ecole Daudet s'est élevé à 428.03 €/élève pour un nombre de 52 élèves, soit un versement de 22 257.56 €.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6574.

Le conseil est invité à voter la subvention.

*Adopté à l'unanimité*

## **Subvention pour l'Association Innov'Enfance**

---

La commune a confié la gestion de la halte-garderie « Les P'tits Poucets » à l'Association Innov'Enfance. Ce lieu d'accueil est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 18h (fermeture : les jours fériés, une semaine à Pâques, le vendredi suivant l'Ascension, quatre semaines en août, et une semaine entre Noël et Nouvel An).

L'association a présenté son budget prévisionnel de fonctionnement 2023, en sollicitant une subvention de 48 573 € pour l'année 2023.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6574.

Le conseil est invité à voter la subvention.

*Adopté à l'unanimité*

## **PLU – Poursuite de la procédure par la CCPC**

---

Par délibération en date du 15 juin 2021, la commune a approuvé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La loi prévoit que l'EPCI, désormais compétent, peut achever la procédure engagée par la commune avant la date du transfert de compétence (Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme). La procédure de révision du PLU ayant été entreprise en février 2018 et non terminée à ce jour, répond à cette condition.

Il est demandé au conseil :

- De donner son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence selon les objectifs décrits dans la délibération n° 329-2018 du 12 février 2018
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires au transfert des prestations d'assistance technique et juridique passées avec le Cabinet d'Etudes désigné.

*Adopté à l'unanimité*

### **Recrutement d'un vacataire**

---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des publications municipales dans les foyers avelinois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Chaque vacation d'une durée estimée de 21 heures sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur.

*Adopté à l'unanimité*

### **Aide à l'acquisition de vélos électriques**

---

Par délibération en date du 6 février 2023, La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de reconduire le dispositif financier concernant l'aide à l'acquisition par les particuliers de vélos électriques, de ville ou de VTC. L'acquisition d'un dispositif d'électrification pour vélo standard peut également être subventionné. Cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal, sous réserve que le bénéficiaire n'ait pas reçu d'aide à l'achat d'un vélo octroyée par la C.C.P.C. depuis 4 ans. L'aide à l'acquisition d'un dispositif neuf d'électrification de vélo standard s'élève à 50% du prix et est plafonnée à 100€.

Ces dispositions sont applicables à partir du 3 avril 2023, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération. Un règlement, consultable sur le site internet de la CCPC, détermine les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Il est proposé au conseil de s'associer à ce dispositif en offrant une aide de 50 € aux avelinois qui seront éligibles au dispositif mis en place par la CCPC. Cette aide pourra être versée dans la limite des crédits inscrits à cette opération.

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser la participation de la commune, à hauteur de 50 €/foyer, en complément du dispositif mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif

*Adopté à l'unanimité*

### **Convention de servitudes Enedis**

---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles cadastrées ZH 82 et ZH 83 situées zone des Marlières, propriétés de la Commune.

Pour ce faire, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes et le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de ladite convention, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le conseil décide :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles ZH 82 et 83, propriétés de la commune
- D'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € prévue à la convention
- D'autoriser M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié prévu à l'article 7 de ladite convention
- De s'engager à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1 de ladite convention, les termes de la présente convention de servitudes

*Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.